



Tarifs de restauration et d'internat et règlements associés

Pour les lycées relevant de la compétence de la
Région Grand Est

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Arrêté du Président de Région pris le 09/07/2026

- I. Tarifs de restauration des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)
- II. Tarifs d'internat des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)
- III. Découpage des trimestres
- IV. Tarifs des commensaux et hôtes de passage
- V. Tarifs de restauration des établissements accueillis et télérestaurations
- VI. Tarifs de restauration et d'internat des apprentis et des lycéens privés ou étudiants hors lycées (IFSI, IUT, ..)
- VII. Participation aux charges communes (P.C.C) et Contribution à la rémunération des personnels (C.R.P)
- VIII. Remises d'ordre applicables

I. Tarifs de restauration des apprenants (lycéens, post-bac
scolarisés dans l'établissement, collégiens)

Principes :

- ➔ Mise en place obligatoire des forfaits **DP 5 repas/semaine et DP 4 repas/semaine** ainsi que le **ticket élève** qui doivent être accessibles sur demande de l'élève à chaque changement de trimestre (cf point VII). Les autres forfaits modulés sont mis en place à la discrétion de chaque établissement après avis du conseil d'administration. Par ailleurs, la fréquence d'utilisation du ticket élève est fixée par le conseil d'administration.
- ➔ Les collégiens accueillis de manière permanente (cités scolaires ou collège tiers sous réserve de mise à disposition de personnels participants aux missions de restauration) bénéficient de ces mêmes conditions tarifaires.

Une compensation financière peut être mise en œuvre par un Conseil Départemental pour diminuer la participation des familles au regard du tarif Région. Une convention quadripartite est dès lors mise en œuvre pour acter ces dispositions. Les tarifs minorés figurent en annexe 1b.

- ➔ Les élèves inscrits dans l'établissement dans le cadre d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire peuvent également prétendre aux différents forfaits. Compte tenu d'un temps de présence variable dans l'établissement, le montant facturé tiendra compte de la durée de présence de l'apprenant dans l'établissement.

Remarques :

Tarification pour des **élèves d'autres lycées** accueillis durant des périodes de stage

Dès lors qu'un élève d'un lycée est accueilli à la restauration et/ou à l'internat d'un autre lycée, qu'il est en stage, (PFMP ou stage de seconde), les modalités de facturation s'effectuent comme suit :

- Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne dans son établissement d'origine, une convention entre établissements est établie sur la base des tarifs des forfaits définis par la Région ;
- Si l'élève est externe dans son établissement d'origine, le ticket élève s'applique pour le repas de midi. Les tarifs petit-déjeuner, nuitée exceptionnelle et ticket élève (pour le repas du soir) s'appliquent dès lors que l'élève bénéficie des prestations de l'internat.

Tarification pour des élèves de collèges accueillis durant des périodes de stage

Pour les collégiens qui effectuent un stage en classe de 3^{ème} et qui dans ce cadre seraient accueillis en lycée (restauration et/ou hébergement), quel que soit leur qualité en collège : application du tarif à la prestation. Pour les collégiens relevant d'une cité scolaire gérée par la Région : s'ils sont accueillis (restauration ou hébergement) en lycée lors du stage de 3^{ème}, application des mêmes dispositions que pour les lycéens en stage (PFMP ou stage de 2^{nde}).

Les tarifs de restauration des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens) figurent en **annexe 1a**.

II. Tarifs d'internat des apprenants (lycéens, post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)

Principes :

- ➔ L'établissement disposant d'un internat devra *a minima* proposer un tarif d'internat parmi ceux figurant en annexe 2. Le conseil d'administration n'a pas compétence pour adopter des forfaits non prévus par la Région.
- ➔ Les forfaits d'internat sont déterminés par la Région sur une période continue sur la semaine.
- ➔ Les tarifs proposés aux familles seront différenciés :
 - Pour les pré bac de l'établissement, **les familles n'acquittent pas de part nuitée, hormis un ticket modérateur d'accès à l'internat de 10 € qui s'ajoute au tarif d'internat fixé dans l'annexe. Une aide compensatoire de 1,80 € par nuitée est versée par la Région à l'établissement de scolarisation.**
 - ⇒ Pour la prise en charge du tarif nuitée, se référer au règlement d'intervention du dispositif « prise en charge des nuitées à l'internat dans les établissements d'enseignement publics »
 - ⇒ Le ticket Modérateur d'Accès à l'internat (uniquement pour les lycéens bénéficiaires de la prise en charge des nuitées par la Région) est fixé à 10 € forfaitaire par année scolaire. Cette somme est non remboursable en cas de démission, déménagement, exclusion ...
 - ⇒ Situation exceptionnelle d'un élève bénéficiant d'un PAI qui accède au restaurant scolaire mais dont le repas n'est pas préparé par l'établissement : l'élève acquitte uniquement le ticket modérateur et aucun montant au titre de la restauration.
 - Pour les post bac de l'établissement (BTS, CPGE,...), les familles acquittent les 4 composantes. De fait, la Région n'apporte aucune aide à ces apprenants.

Règles de décomposition des tarifs :

Le tarif d'internat complet se décompose en quatre composantes :

- une part restauration - repas midi ;
- une part restauration - repas soir ;
- une part petit déjeuner;
- une part nuitée (compensation financière versée par la Région uniquement pour les pré bac)

De ce fait, comme les prestations sont fixées par composante, les montants des hébergements croisés ainsi que les tarifs des internes externés, sont également déterminés sur la base de la grille proposée en **annexe 2**. De même, si un établissement souhaite mettre en œuvre un tarif ne figurant pas dans la liste des tarifs de l'annexe 2, il peut le proposer sous réserve du respect de la tarification par composante, du nombre

de jours du forfait, du tarif journalier et ce, avec un minimum de 3 nuitées consécutives d'hébergement par semaine.

Explication du calcul – Annexe 2

- La part du tarif des repas de midi et du soir équivaut au tarif journalier du forfait DP 5 repas/semaine soit 3,96 € par repas de midi ou du soir.
- La part du tarif du petit-déjeuner équivaut à 50 % du tarif du petit-déjeuner hôtes de passage soit 1,25 € (arrondi aux 5 centimes les plus proches).
- La part nuitée est fixée à :
 - 1,80 € pris en charge par la Région pour l'hébergement en chambres individuelles ou collectives des élèves pré bac des lycées publics, y compris s'ils sont hébergés dans un collège.
 - 2,50 € pour l'hébergement en chambres collectives des post-bac des lycées publics et pour l'hébergement des collégiens.
 - 5,00 € pour un hébergement en chambres individuelles pour les post-bac

La tarification en chambres individuelles ne s'applique pas pour les chambres PMR occupées par des élèves en situation de handicap.

- Une cinquième part est à ajouter pour les établissements fournissant un goûter à leurs internes. Le montant est fixé à 1,25 € par goûter. Le montant annuel est à ajouter au forfait d'internat

Les tarifs d'internat des apprenants figurent en **annexe 2**.

&&&&&&&&&&&

III. Découpage des trimestres

Pour le calcul des aides régionales, le découpage par trimestre pour cette année s'effectue de :

- La rentrée de septembre au 19 décembre (durée des congés exclue) soit 14 semaines.
- du 1^{er} janvier au 27 mars (période des congés exclue) soit 10 semaines ;
- du 29 mars à la fin officielle de l'année scolaire soit 12 semaines

&&&&&&&&&&

IV. Tarifs des commensaux et hôtes de passage

Principe :

- ➔ Aucune gratuité de repas n'est accordée, et ce, quel que soit le commensal (ex : chef de cuisine ou enseignant de cuisine) et quel que soit la prestation concernée (petit-déjeuner, déjeuner, dîner).
- ➔ Les hôtes de passage acquittent un tarif de 9,15 € par repas et 2,55 € pour le petit-déjeuner.

Les tarifs des commensaux et hôtes de passage figurent en **annexe 3**.

&&&&&&&&&&

V. Tarifs de restauration des écoles et télérestaurations

Restauration d'écoles accueillies

Ne concerne que les écoles primaires ou maternelles.

Les tarifs de restauration d'établissements accueillis figurent en **annexe 4**.

Télérestauration

Pas de tarif unique pour les télérestaurations. Pour chaque conventionnement de télérestauration, le tarif est fixé en fonction des charges supportées par l'établissement télérestaurant.

Lycées télérestaurés qui accueillent dans leur service de restauration un collège : le tarif facturé au collège correspond au "ticket élève". Le montant total facturé au collège sera le nombre de repas commandé par le tarif "ticket élève". Les tarifs modulés DP ne sont donc plus applicables.

=> **Cette nouvelle disposition entrera en œuvre dès lors qu'une convention d'accueil sur place est à renouveler**

&&&&&&&&&&

VI. Tarification des apprentis et des lycéens privés ou étudiants hors lycées (IFSI, IUT, ..)

Pour les apprentis (point 1)

Cette tarification, différente des lycéens du public, est liée à la perte de compétence de la Région en matière d'apprentissage.

Les apprentis des GRETA/CFA/UFA des établissements ne bénéficient pas des conditions tarifaires des lycéens à savoir les forfaits de demi-pension ou d'internat ni du coût journalier de ces mêmes forfaits.

La facturation s'effectue à la prestation. Il n'y a pas de remises d'ordre pour les apprentis car la tarification se fait sur la base d'un nombre de prestations réellement accordées.

Les apprentis acquittent le tarif fixé par la Région. Afin que le tarif restant à la charge de l'apprenti déduction de l'aide des OPCO se rapproche de celui des lycéens au ticket, il est proposé une augmentation progressive et linéaire sur 3 années scolaires des tarifs de restauration des apprentis.

S'agissant de la compensation financière versée par les OPCO ou GRETA/CFA ou CFA académique dans le cadre d'une convention spécifique avec la Région, celle-ci engendre une diminution du tarif acquitté par l'apprenti. La différence tarifaire est alors supportée par l'organisme opérateur de l'apprentissage et versée au Lycée. Toute autre modalité devra être validée préalablement par la Région.

Pour les lycéens des lycées privés ou étudiants hors lycées (IFSI, IUT, ..) (point 2)

Cette tarification, spécifique comme celle des apprentis, est liée à l'absence de compétence de la Région pour ces apprenants pour la restauration et l'internat.

Ces élèves étant accueillis durant toute l'année scolaire, un forfait peut dès lors être proposé (cf tableau en annexe 5). Ils bénéficient d'une part nuitée à 5,00 € correspondant à la tranche la plus haute des tarifs des élèves des lycées publics.

La tarification des apprentis et lycéens des établissements privés ou étudiants hors lycées figure en **annexe 5**.

&&&&&&&&&&

VII. Participation aux charges communes (PCC) - Contribution à la rémunération des personnels (CRP) – Taux et modalités de recouvrement de la CRP

VII.1. Participation aux charges communes (PCC)

Taux

Les taux figurent dans le tableau en **annexe 6** ci-joint par type de prestation.

La participation aux charges communes (PCC) constituant une technique de gestion, les éventuelles aides compensatoires sont également soumises à cette contribution :

- L'ARRS (aide régionale à la restauration scolaire) de la Région pour les lycéens éligibles
- Le ticket modérateur de l'internat
- L'aide compensatoire de la Région pour la part nuitée des pré bac
- L'aide des Conseils Départementaux pour l'accueil de collégiens,
- L'aide des CROUS pour l'accueil d'étudiants,
- L'aide des OPCO ou GRETA/CFA ou CFA académique pour les apprentis

A contrario, les recettes issues de l'accueil du SNU (Service National Universel) ne sont pas à intégrer dans l'assiette de calcul dans la mesure où la Région perçoit une recette de l'Etat. Il en est de même pour l'aide à la qualité de la restauration versée par la Région.

PCC et crédit nourriture.

La M 9-6 (§ 1225) prévoit que c'est au sein du service spécial ou du budget annexe intéressé que doivent s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement des services de restauration et d'internat.

Le crédit global nourriture représente la différence entre les recettes et les frais du SRH, qu'ils soient reversés au ALO ou non.

VII.2. La contribution à la rémunération des personnels (CRP)

Taux

Tous les établissements publics y sont assujettis hormis les EREA et l'ERPD ainsi que les cités scolaires gérées par une autre collectivité que la Région, s'il n'y a pas d'agents ATTEE régionaux.

Les taux figurent dans le tableau en **annexe 6** ci-joint par type de prestation.

Toutes les recettes du SRH sont intégrées dans l'assiette de calcul de la CRP **sauf** :

- Les recettes liées à l'accueil du SNU
- Les subventions régionales pour l'acquisition d'équipement ;
- Les recettes liées à des dégradations ;
- L'achat de la carte d'accès au self ;
- L'aide à la qualité de la restauration versée par la Région.

Modalités de recouvrement

Le calcul et le recouvrement de la CRP sont effectués en année civile et sont réalisés par la Région Grand Est selon la procédure et les éléments suivants :

- Calcul par la Région du versement prévisionnel dû au titre de l'année civile de l'année N, au vu du budget primitif des établissements de l'année N et des précisions y figurant. Les versements ne devront intervenir qu'à réception des titres émis par les services de la Région.
- Emission de titre de recettes :
- 1^{er} titre de recettes émis au cours du premier semestre de l'année civile de l'année N correspondant à 40 % du montant prévisionnel de la CRP ;
 - 2^{ème} titre de recettes émis au cours du second semestre de l'année civile de l'année N correspondant à 40 % du montant prévisionnel de la CRP ;
 - 3^{ème} titre de recettes à compter du premier trimestre de l'année civile N+1 correspondant au solde de la CRP de l'année civile de l'année N au vu du montant définitif dû calculé sur la base des recettes du service d'hébergement.

Il est à noter que pour des conventions d'accueil particulières ou de télérestauration, les taux de charges communes et de CRP peuvent être dérogatoires à ceux fixés dans le cadre des présents règlements.

&&&&&&&&&&&

VIII. Remises d'ordre applicables

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

L'établissement devra permettre à chaque élève qui le souhaite de changer trimestriellement de régime ou de forfait. La demande devra être formulée par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre.

Cas particuliers permettant un changement de catégorie (= régime ou forfait) en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :

- changement de domicile de la famille,
- modification de la structure familiale,
- situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc.)

De même, en cas de crise sanitaire, le changement de régime ou de forfait est à effet immédiat.

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie (= régime ou forfait).

Pour les élèves internes, les remises d'ordre s'effectuent sur la base de journées de présence prévues au forfait. Le montant journalier des remises d'ordre, calculé en fonction du nombre de jours de présence au forfait, figure en **annexe 7**.

Dans le cadre de l'accueil d'établissements ne relevant pas de la compétence de la Région mais bénéficiant de forfaits pour ses apprenants (ex : collège en cités scolaires ou collèges tiers), les remises d'ordre à appliquer sont celles fixées par la Région.

Les remises d'ordre suivantes s'appliquent :

VIII. 1 Les remises d'ordre consenties de plein droit pour l'établissement et pour les lycées/collèges accueillis :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...) ;
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé.
- Élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Elève en stage (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
- Pour les collèges accueillis, élève collégien n'ayant pas de cours les jours des épreuves du brevet du collège
- Elèves n'ayant pas cours les jours des épreuves de bac
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline ;

- VIII.2 Les remises d'ordre accordées sous conditions pour l'établissement et pour les lycées/collèges accueillis. La décision est prise par le chef d'établissement :**

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable motivée doit être formulée par la famille 8 jours avant le début de cette période.
- Elève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Les remises d'ordre afférentes au 3^{eme} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration et pourront différer selon le niveau et le type de formation.
- Dans l'hypothèse d'hébergements croisés, les remises d'ordre seront effectuées selon les modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement d'origine de l'élève. L'établissement d'origine de l'élève devra communiquer les dates de fin de cours par niveau et type de formation, permettant les remises d'ordre à l'établissement d'accueil (internat et/ou restauration). Les éventuels surcoûts résultants des dates de remises d'ordre dans le cadre d'un hébergement croisé ne seront pas compensés par la Région.
- Elève absent dès le 1^{er} jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

**ANNEXES AUX TARIFS DE RESTAURATION ET D'INTERNAT ET REGLEMENTS ASSOCIES
A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026**

**Annexe 1 : Tarification de la restauration des apprenants demi-pensionnaires (lycéens ,
post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)**

L'annexe 1a décrit le tarif complet de restauration sans minoration

L'annexe 1b concerne le tarif avec minoration (exemption de la CRP) pour les collèves accueillis et pour lesquels une convention a été signée préalablement entre la Région Grand Est et le Département concerné. La minoration s'applique dans ce cadre du fait d'une contribution pour service rendu en termes de personnel (compensation financière ou mise à disposition de personnels)

Annexe 1 a : Tarification restauration des apprenants demi-pensionnaires (lycéens , post-bac scolarisés dans l'établissement, collégiens)

Nombre de repas/semaine	Rappel tarif année scolaire 2025-2026	Tarif à compter du 1er septembre 2026			
	Tarif forfait	Tarif forfait	prix journalier (pour information)	nombre de jours/repas à l'année (pour information)	% d'abattement par rapport au ticket élève
7 *	977,76 €	997,92 €	3,96 €	252	-20%
6 * *	838,08 €	855,36 €	3,96 €	216	-20%
5	698,40 €	712,80 €	3,96 €	180	-20%
4	593,28 €	606,24 €	4,21 €	144	-15%
3	471,96 €	481,68 €	4,46 €	108	-10%
2	331,92 €	338,40 €	4,70 €	72	-5%
1	174,60 €	178,20 €	4,95 €	36	0%
externe/élève au ticket ***	4,85 €	4,95 €	4,95 €	-	<i>Tarif pivot</i>

* 7 repas/semaine : appliqué pour les établissements servant 5 ou 6 repas semaine (déjeuner) + 1 ou 2 repas du soir pour les élèves DP ayant des TP (notamment dans les lycées hôteliers)

** 6 repas/semaine : appliqué pour les établissements servant 5 ou 6 repas semaine (déjeuner) ou 5 repas + éventuellement 1 repas du soir pour les élèves DP ayant un TP (notamment dans les lycées hôteliers)

*** externe/élèves au ticket : concerne les lycéens et post bac de l'établissement déjeunant occasionnellement, les élèves collégiens en immersion (hors cités scolaires gérées par la Région), les lycéens en stage (PFMP) qui sont externes dans leur établissement d'origine

Annexe 1b : Tarification de la restauration des collégiens demi-pensionnaires accueillis avec minoration (déduction de la CRP) du fait de l'application d'une contribution pour le service rendu en termes de personnels - une convention aura été préalablement signée entre les collectivités

Nombre de repas/semaine	Rappel tarif forfait sans minoration	Tarif minoré à compter du 1er septembre 2026
5	712,80 €	563,11 €
4	606,24 €	478,93 €
3	481,68 €	380,53 €
2	338,40 €	267,34 €
1	178,20 €	140,78 €
externe/élève au ticket	4,95 €	3,91 €

Annexe 2 : Tarification internat des élèves pré bac et post-bac des lycées publics

Remarques :

- Les points 1 et 2 précisent les tarifs d'internat à appliquer avec possibilité de décomposition pour l'accueil d'internes hébergés ou d'internes externes
- Le point 3 concerne le gouter des internes pour les établissements qui le mettent en oeuvre. Ce tarif est à ajouter au tarif d'internat en fonction du nombre de gouters hebdomadaires fournis

1. Tarification de l'internat pour les pré-bac des lycées publics du Grand Est

Les pré-bac bénéficient d'une prise en charge des nuitées à l'internat (cf règlement d'intervention relatif aux modalités de la prise en charge des nuitées à l'internat)
Un ticket Modérateur d'Accès à l'internat (uniquement pour les lycéens aidés) est fixé à **10 € forfaitaire** par année scolaire et s'ajoute au tarif fixé dans le tableau ci-dessous. Cette somme est non remboursable en cas de démission, déménagement, exclusion ...
Le tableau ci-dessous précise la quote-part à la charge de l'utilisateur et l'aide compensatoire versée par la Région au lycée de scolarisation de l'apprenant (aide qui sera atténuée, comme pour la quote-part de l'utilisateur, en fonction des remises d'ordre effectuées)

Tarif forfait internat complet pour les <u>pré bac</u> des lycées publics	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine *
Chambres <u>collectives</u> ou <u>individuelles</u>										
Période de la prestation sur la semaine	du lundi midi au jeudi midi OU du mardi midi au vendredi midi	du lundi midi au vendredi midi	du dimanche soir au vendredi midi	du lundi midi au samedi matin	du lundi midi au samedi midi	du dimanche soir au samedi matin	du dimanche soir au samedi midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi
Détail des prestations	4 repas de midi + 3 repas du soir + 3 nuitées + 3 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	7 repas de midi + 7 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner
Nombre annuel de prestations à retenir pour le calcul dans GFE (pour l'Education Nationale)	108 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 144 repas de midi	144 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 180 repas de midi	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 144 repas du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 216 repas de midi	216 nuitées, petits déjeuners et 180 repas de midi et repas du soir	216 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, 180 repas de midi et repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et repas du soir
Montant annuel du Tarif forfait internat complet	1 132,92 €	1 722,24 €	1 832,04 €	1 974,60 €	2 117,16 €	2 084,40 €	2 226,96 €	2 149,20 €	2 291,76 €	2 764,44 €
Détail calcul annuel du Tarif forfait internat complet										
dont part acquittée par l'utilisateur	1 132,92 €	1 463,04 €	1 508,04 €	1 650,60 €	1 793,16 €	1 695,60 €	1 838,16 €	1 695,60 €	1 838,16 €	2 310,84 €
prestation repas midi -	570,24 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	855,36 €	712,80 €	855,36 €	712,80 €	855,36 €	997,92 €
prestation repas soir	427,68 €	570,24 €	570,24 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	997,92 €
prestation petits-déjeuner	135,00 €	180,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	315,00 €
dont part compensatoire versée par la Région au Lycée de scolarisation de l'élève - prestation nuitée	194,40 €	259,20 €	324,00 €	324,00 €	324,00 €	388,80 €	388,80 €	453,60 €	453,60 €	453,60 €

(*)Le forfait 7 jours/14 repas ne peut être mis en œuvre qu'après accord préalable de la Région. Il n'implique pas la présence d'agents Région pour le service des repas en fin de semaine.

2. Tarification de l'internat pour les étudiants post-bac (BTS, CPGE,...) ou des élèves de collège.

Tarif chambre collective pour les post-bac de l'établissement ou pour les collégiens	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine *
Période de la prestation sur la semaine	du lundi midi au jeudi midi OU du mardi midi au vendredi midi	du lundi midi au vendredi midi	du dimanche soir au vendredi midi	du lundi midi au samedi matin	du lundi midi au samedi midi	du dimanche soir au samedi matin	du dimanche soir au samedi midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi
Détail des prestations	4 repas de midi + 3 repas du soir + 3 nuitées + 3 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	7 repas de midi + 7 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner
Nombre annuel de prestations à retenir pour le calcul dans GFE (pour l'Education Nationale)	108 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 144 repas de midi	144 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 180 repas de midi	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 144 repas du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 216 repas de midi	216 nuitées, petits déjeuners et 180 repas de midi et repas du soir	216 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, 180 repas de midi et repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et repas du soir
Montant annuel du Tarif forfait internat complet	1 402,92 €	1 823,04 €	1 958,04 €	2 100,60 €	2 243,16 €	2 235,60 €	2 378,16 €	2 325,60 €	2 468,16 €	2 940,84 €
Détail calcul annuel du Tarif forfait internat complet										
prestation repas midi	570,24 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	855,36 €	712,80 €	855,36 €	712,80 €	855,36 €	997,92 €
prestation repas soir	427,68 €	570,24 €	570,24 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	997,92 €
prestation nuitées	270,00 €	360,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	540,00 €	540,00 €	630,00 €	630,00 €	630,00 €
prestation petits-déjeuner	135,00 €	180,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	315,00 €

Tarif forfait internat complet post-bac Chambres Individuelles	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine *
Période de la prestation sur la semaine	du lundi midi au jeudi midi OU du mardi midi au vendredi midi	du lundi midi au vendredi midi	du dimanche soir au vendredi midi	du lundi midi au samedi matin	du lundi midi au samedi midi	du dimanche soir au samedi matin	du dimanche soir au samedi midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi
Détail des prestations	4 repas de midi + 3 repas du soir + 3 nuitées + 3 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	7 repas de midi + 7 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner
Nombre annuel de prestations à retenir pour le calcul dans GFE (pour l'Education Nationale)	108 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 144 repas de midi	144 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 180 repas de midi	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 144 repas du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 216 repas de midi	216 nuitées, petits déjeuners et 180 repas de midi et repas du soir	216 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, 180 repas de midi et repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et repas du soir
Montant annuel du Tarif forfait internat complet	1 672,92 €	2 183,04 €	2 408,04 €	2 550,60 €	2 693,16 €	2 775,60 €	2 918,16 €	2 955,60 €	3 098,16 €	3 570,84 €
Détail calcul annuel du Tarif forfait internat complet										
prestation repas midi	570,24 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	855,36 €	712,80 €	855,36 €	712,80 €	855,36 €	997,92 €
prestation repas soir	427,68 €	570,24 €	570,24 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	712,80 €	997,92 €
prestation nuitées	540,00 €	720,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
prestation petits-déjeuner	135,00 €	180,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	315,00 €

(*) Le forfait 7 jours/14 repas ne peut être mis en œuvre qu'après accord préalable de la Région. Il n'implique pas la présence d'agents Région pour le service des repas en fin de semaine.

3. Gouter des internes

Fréquence	1 gouter/semaine	2 gouters/semaine	3 gouters/semaine	4 gouters/semaine	5 gouters/semaine	6 gouters/semaine	7 gouters/semaine
tarif par gouter	1,25 €	2,50 €	3,75 €	5,00 €	6,25 €	7,50 €	8,75 €
Montant annuel à ajouter au forfait d'internat	45,00 €	90,00 €	135,00 €	180,00 €	225,00 €	270,00 €	315,00 €

Annexe 3 : Tarification des commensaux et hôtes de passage**1. Tarifs des commensaux**

Grille tarifaire	Rappel Tarifs Année scolaire 2025/2026	Tarifs à compter du 1er septembre 2026
Personnels de catégorie C Région : - agents région des lycées (quelque soit le statut : titulaire, contractuel, apprenti, stagiaire) - agents administratifs (du siège, agents des Maisons de la Région) - agents et responsables EMOPs - agents et responsables CMILs - Représentants syndicaux dans le cadre de leurs heures de délégation	2,80 €	2,85 €
Autres personnels de catégorie C : - personnel Etat de l'établissement ou intervenant dans l'établissement - personnel Etat et agents des Conseils départementaux des collèges accueillis régulièrement au service de restauration du lycée - agents des Conseils départementaux ou de Communes mis à disposition dans les restaurants scolaires ou pour des télérestaurations - Contrats aidés, services civiques, AESH, AED, Assistant de langue vivante étrangère	3,35 €	3,40 €
Personnels de catégorie B et A de la Région : - agents région des lycées - agents administratifs siège ou agents des Maisons de la Région - responsables EMOPs et CMILs - représentants syndicaux dans le cadre de leurs heures de délégation)	6,00 €	6,10 €
Personnels de catégorie B et A Etat : - personnel Etat de l'établissement ou intervenant dans l'établissement : professeurs ou étudiants stagiaires préparant le concours de professeurs, personnels de direction, personnels administratifs, personnels GRETA,... - personnel Etat et agents des Conseils départementaux des collèges accueillis régulièrement au service de restauration du lycée	6,00 €	6,10 €

2. Tarifs des hôtes de passage

Catégorie	Rappel Tarifs Année scolaire 2025/2026	Tarifs à compter du 1er septembre 2026
Stagiaires GRETA ou CFPPA ou autre opérateur pour le compte de la Région non envoyés par une entreprise Contrat de professionnalisation Etudiants non scolarisés dans l'établissement (1)	4,85 €	4,95 €
Autres (ex : agents A, B ou C Etat en formation), stagiaires de la FC envoyés par une entreprise, accueil ponctuel d'établissements scolaires ne relevant pas de la Région Grand Est (ex : collèges, écoles, lycées d'autres régions en visite sur la Commune mais sans lien avec la pédagogie du Lycée), professeurs d'autres établissements (immersion, groupe de travail ...), personnel du Rectorat ou de la DRAAF, personnel d'autres administrations	8,95 €	9,15 €
Formation agréée par la Région, par le CNFPT sous l'égide de la Région, par les autorités académiques (avec prise en charge directe des frais par la structure organisatrice). Trois tarifs en fonction de la prestation demandée : 1. <u>Tarif à la journée</u> . Ce tarif comprend : - Déjeuner : entrée, plat, fromage, dessert, café à 9,15 € (si repas exceptionnel demandé, le tarif "repas exceptionnels" est appliqué) - Collations (matin et après-midi) à 3,80 € : café, thé, une petite bouteille d'eau, viennoiseries, fruits... 2. <u>Tarif à la demi-journée avec repas</u> . Ce tarif comprend : - Déjeuner : entrée, plat, fromage, dessert, café à 9,15 € (si repas exceptionnel demandé, le tarif "repas exceptionnels" est appliqué) - Collation du matin à 2,55 € : viennoiseries, fruits, café, thé, une petite bouteille d'eau... 3. <u>Tarif à la demi-journée sans repas</u> . Ce tarif comprend : - Collation : café, thé, une petite bouteille d'eau, viennoiseries, fruits...	12,70 € 11,50 € 2,55 €	12,95 € 11,70 € 2,55 €
REPAS EXCEPTIONNELS		
3 tarifs selon la prestation ; pour chacun de ces tarifs, l'établissement en fixe la composition	8,95€ / 17,85 € / 26,75 €	9,15€ / 18,30 € / 27,45 €
AUTRES PRESTATIONS		
Petit déjeuner (pour les personnels Etat ou Région, élèves externes ou demi-pensionnaires, stagiaires GRETA ou CFPPA, apprentis) et collation pour les élèves externes	2,50 €	2,55 €
Goûter des élèves (à l'occasion ou lié à des activités pédagogiques)	1,25 €	1,25 €
Petit déjeuner ou collation améliorés	3,75 €	3,80 €
Nuitée ⁽²⁾ exceptionnelle apprenants (lycéens, post-bac de l'établissement, stagiaires GRETA ou CFPPA) et apprentis hors prestations de blanchisserie et hors petit déjeuner	11,00 €	11,00 €
Nuitée exceptionnelle élèves (uniquement pour les élèves accueillis dans un internat d'excellence) hors prestations de blanchisserie et hors petit déjeuner	3,50 €	3,50 €

(1) : Les étudiants acquittent le tarif fixé par la Région. Seule une compensation financière versée par le CROUS, dans le cadre d'une convention spécifique d'agrément, peut engendrer une diminution du tarif acquitté par l'étudiant, la différence entre le tarif étudiant et le tarif Région étant dès lors supportée par le CROUS et versée au Lycée.

(2) : les nuitées indiquées concernent les hébergements durant le temps scolaire uniquement.

Annexe 4 : Tarification de restauration des écoles accueillies et télérestaurations

1. Etablissements accueillis : école primaire ou maternelle

Mise à disposition de personnels (oui/non) * ou compensation financière pour service rendu en termes de personnel **	Tarification apprenant par repas - à compter du 1er septembre 2026	Tarification accompagnant par repas - à compter du 1er septembre 2026
oui	3,91 €	4,82 €
non	4,95 €	6,10 €

* par mise à disposition de personnels, on entend des personnels intervenant sur la production, le service ou le nettoyage de la restauration

** il s'agit d'un versement financier effectué par la collectivité accueillie à la Région déterminé en fonction des moyens humains nécessaires à ce service

Pour l'ensemble de ces accueils (nouvelle convention ou renouvellement), le lycée devra prendre l'attache de la Région qui déterminera l'option à retenir

2. Télérestaurations (école, collège tiers,...)

Convention de télérestauration

Pour toutes les télérestaurations sur le territoire du Grand Est, les tarifs sont fixés dans les conventions de télérestauration puisque liés à la prestation rendue et au coût des repas produits

Lycées télérestaurés qui accueillent dans leur service de restauration un collège : le tarif facturé au collège correspond au "ticket élève". Le montant total facturé au collège sera le nombre de repas commandé par le tarif "ticket élève". Les tarifs modules DP ne sont donc plus applicables.

=> **Cette nouvelle disposition entrera en œuvre dès lors qu'une convention d'accueil sur place est à renouveler**

Annexe 5 : Tarification des apprentis (CFA publics ou privés) , des lycéens privés et étudiants hors lycées (IFSI, IUT, ...)

1. Tarification des apprentis à la prestation

Remarque :

- Augmentation progressive et linéaire sur 3 années afin que la part résiduelle du tarif du repas de midi et du soir des apprentis (en 2025/2026 , de 1,85 € compte tenu des aides financières des OPCO de 3 € par repas), corresponde d'ici l'année scolaire 2028/2029, au prix du "ticket élève" lycéen
- Ce tarif peut être décliné à la semaine

Tarification par prestation			
Absence de mise à disposition de personnels * ou de compensation financière pour service rendu en terme de personnel **		Mise à disposition de personnels * ou compensation financière pour service rendu en termes de personnel ** prévu par conventionnement (le tarif à appliquer est hors CRP)	
prestation repas midi	5,95 €	prestation repas midi	4,70 €
prestation repas soir	5,95 €	prestation repas soir	4,70 €
prestation nuitée	11,00 €	prestation nuitée	8,69 €
prestation petit-déjeuner	2,55 €	prestation petit-déjeuner	2,01 €
Montant tarif restauration midi ou soir	5,95 €	Montant tarif restauration midi ou soir	4,70 €
Montant à la journée tarif restauration et hébergement	25,45 €	Montant à la journée tarif restauration et hébergement	20,10 €

Pour tout nouvelle convention ou renouvellement de convention pour l'accueil d'apprentis, le lycée devra prendre l'attache de la Région afin de déterminer l'option à retenir

* par mise à disposition de personnels, on entend, pour la restauration des personnels intervenant sur la production, le service ou le nettoyage de la restauration. Pour l'internat, des personnels intervenant sur l'entretien des locaux d'internat
** il s'agit d'un versement financier effectué par la collectivité accueillie à la Région déterminé en fonction des moyens humains nécessaires à ce service

2. Tarification des lycéens privés ou étudiants hors lycées (FSI, IUT, ...) accueillis au forfait

Remarques :

Tarifs d'internat à appliquer avec possibilité de décomposition des tarifs à appliquer pour l'accueil d'internes hébergés ou d'internes externes

Tarif forfait internat complet lycéens du privé	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine *
Période de la prestation sur la semaine	du lundi midi au jeudi midi OU du mardi midi au vendredi midi	du lundi midi au vendredi midi	du dimanche soir au vendredi midi	du lundi midi au samedi matin	du lundi midi au samedi midi	du dimanche soir au samedi matin	du dimanche soir au samedi midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi	du dimanche soir au dimanche midi
Détail des prestations	4 repas de midi + 3 repas du soir + 3 nuitées + 3 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 4 nuitées + 4 petits-déjeuner	5 repas de midi + 4 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 5 nuitées + 5 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 6 nuitées + 6 petits-déjeuner	5 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	6 repas de midi + 5 repas du soir + 7 nuitées + 6 petits-déjeuner	7 repas de midi + 7 repas du soir + 7 nuitées + 7 petits-déjeuner
Nombre annuel de prestations à retenir pour le calcul dans GFE (pour l'Education Nationale)	108 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 144 repas de midi	144 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 180 repas de midi	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 144 repas du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et du soir	180 nuitées, petits déjeuners, repas du soir et 216 repas de midi	216 nuitées, petits déjeuners et 180 repas de midi et repas du soir	216 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, 216 petits déjeuners, repas de midi et 180 repas du soir	252 nuitées, petits déjeuners, repas de midi et repas du soir
Montant annuel du Tarif forfait internat complet *	2 062,80 €	2 691,00 €	2 962,80 €	3 141,00 €	3 319,20 €	3 412,80 €	3 591,00 €	3 592,80 €	3 771,00 €	4 397,40 €
Détail calcul annuel du Tarif forfait internat complet										
prestation repas midi	712,80 €	891,00 €	891,00 €	891,00 €	1 069,20 €	891,00 €	1 069,20 €	891,00 €	1 069,20 €	1 247,40 €
prestation repas soir	534,60 €	712,80 €	712,80 €	891,00 €	891,00 €	891,00 €	891,00 €	891,00 €	891,00 €	1 247,40 €
prestation nuitées	540,00 €	720,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
prestation petits-déjeuner	275,40 €	367,20 €	459,00 €	459,00 €	459,00 €	550,80 €	550,80 €	550,80 €	550,80 €	642,60 €

* le tarif peut être minoré du montant de la CRP si l'établissement met à disposition du personnel. Une convention spécifique est établie entre le lycée, la Région et la structure accueillie.

Annexe 6 : Détail des taux PCC et CRP par type de prestation

Remarque : la CRP et PCC sont dues pour ces prestations que que soit le financeur (familles, CROUS, Région, ...) et ce notamment pour les aides compensatoires

Prestation	Taux PCC	Taux CRP	Taux PCC télérestauration	Taux CRP télérestauration
Télérestauration entre lycées				
Recettes pour les établissements télérestaurés			10%	
Recettes des repas livrés pour les télérestaurants			10%	10% sauf convention particulière
Repas				
Demi-pensionnaires au forfait (lycéens)	20%	21%		
Demi-pensionnaires au forfait (collégiens régulièrement accueillis)	20%	21%_ Pas de CRP si mise à disposition de personnels pour la production, l'entretien et le service ou si compensation financière		
Ticket élèves	20%	21%		
Commensaux	20%	21% Pas de CRP pour les agents cat C Région et Etat		
Hôtes de passage (y compris repas dans le cadre de formation)	20%	21%		
Repas stagiaires de la formation continue, contrats de professionnalisation	20%	21%		
Repas à la prestation	20%	21%		
Petits déjeuners (quel que soit le bénéficiaire) et autres collations	20%	21%		

Prestation	Taux PCC	Taux CRP	Taux PCC télérestauration	Taux CRP télérestauration
Etablissements accueillis (écoles primaires, CFA privé, collège tiers non régulièrement accueillis) - élèves et accompagnants	20%	21% Pas de CRP si mise à disposition de personnels pour la production, l'entretien et le service ou si compensation financière		
Repas invités pris en charge par ALO	20%	21%		
Prestations pour le Conseil d'administration	Pas de PCC	Pas de CRP		
Repas fabriqués par restaurant pédagogique et vendus au SRH	20%	10%		
Goûter des élèves (à l'occasion ou lié à des activités pédagogiques)	20%	21%		
Interнат				
Internes (totalité de la prestation) - lycées publics ou privés	35%	21%	Repas établissement télérestaurant 10 % repas établissements télérestaurés 25% / Nuitée: 35 %	
Internes <u>externés</u> prenant tous leurs repas (midi et soir avec ou sans petit déjeuner) dans leur établissement mais pas de nuitée (élèves dormant dans le secteur privé)	20%	21%	Repas produit par le lycée 10% Repas télérestaurant 10%	Repas produit par le lycée 21% Repas télérestaurant 10% (à payer par l'établissement télérestaurant)
Ticket modérateur d'accès à l'internat	35%	21%		
Gouter des internes	35%	21%		

Prestation	Taux PCC	Taux CRP	Taux PCC télérestauration	Taux CRP télérestauration
Hébergements "divers"				
Nuitée exceptionnelle apprenant	35%	21%	35%	21%
Nuitée stagiaire de la formation continue, contrat de professionnalisation	35%	21%	35%	21%
Détail de la PCC et CRP pour les hébergements croisés d'internes				
Prestation	Taux PCC			Taux CRP
si 3 établissements distincts assurent les prestations	lycée d'origine	lycée B	lycée C	
repas du midi	35%			21% _ Payée par le lycée d'accueil à l'internat (sauf convention particulière)
repas du soir		35%	35%	
nuitée avec ou sans petit déjeuner				
si 2 établissements distincts assurent les prestations				
repas du midi	35%			21% _ Payée par le lycée d'accueil à l'internat (sauf convention particulière)
repas du soir		35%		
nuitée avec ou sans petit déjeuner		35%		
si 3 établissements distincts assurent les prestations	lycée d'origine	lycée B	lycée C	
A Définir dans le cadre des conventionnements entre établissements et Région				
				10% _ Payée par le lycée d'accueil à l'internat (sauf convention particulière)

Prestation	Taux PCC	Taux CRP	Taux PCC télérestauration	Taux CRP télérestauration
Détail de la PCC et CRP pour les apprentis				
Repas apprentis	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels du CFA pour production, entretien et service	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels du CFA pour la production, l'entretien et le service (avec convention)
Nuitée apprentis hébergés en internat	35%		35%	
Petit déjeuner apprentis	20%		20%	

Prestation	Taux PCC	Taux CRP	Taux PCC télérestauration	Taux CRP télérestauration
Aides compensatoires des Conseils Départementaux ou CROUS				
Aides compensatoires <u>au repas et petit-déjeuner</u>	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels pour la production, l'entretien et le service.		
Aides compensatoires <u>à la nuitée</u>	35%			
Aides compensatoires des OPCO/GRETA-CFA/CFA Académique				
Aides compensatoires <u>au repas et petit-déjeuner</u>	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels du CFA pour la production, l'entretien et le service.	20%	21% _ Pas de CRP si mise à disposition de personnels du CFA pour la production, l'entretien et le service.
Aides compensatoires <u>à la nuitée</u>	35%		35%	
Aide à la qualité de la restauration - versée par la Région Grand Est en fonction des taux d'introduction de produits bio locaux, SIQO ou locaux	0%	0%		

Annexe 7 : Coût journalier pour les remises d'ordre pour l'internat

1. Remises d'ordre - internat pour les pré-bac des lycées publics du Grand Est

Part de l'utilisateur sur le forfait d'internat complet pour les pré-bac du Grand Est des lycées publics Chambres collectives ou individuelles	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine
Tarif de l'utilisateur - tarif complet (repas midi, soir et petit-déjeuner)*	1 132,92 €	1 463,04 €	1 508,04 €	1 650,60 €	1 793,16 €	1 695,60 €	1 838,16 €	1 695,60 €	1 838,16 €	2 310,84 €
Coût journalier tarif complet pour calcul remises d'ordre**	7,87 €	8,13 €	8,38 €	9,17 €	8,30 €	9,42 €	8,51 €	9,42 €	8,51 €	9,17 €

Tarif de l'utilisateur - tarif hébergement croisés (repas soir et petit-déjeuner)*	562,68 €	750,24 €	795,24 €	937,80 €	937,80 €	982,80 €	982,80 €	982,80 €	982,80 €	1 312,92 €
Coût journalier tarif hébergement croisés pour calcul remises d'ordre**	3,91 €	4,17 €	4,42 €	5,21 €	4,34 €	5,46 €	4,55 €	5,46 €	4,55 €	5,21 €

2. Remises d'ordre - internat pour les étudiants post-bac (BTS, CPGE,...) ou des élèves de collège

Tarif chambre collective pour les post-bac de l'établissement ou pour les collégiens	3 nuitées (consécutives)/ 7 repas semaine	4 nuitées / 9 repas semaine	5 nuitées/9 repas semaine	5 nuitées/10 repas semaine	5 nuitées/11 repas semaine	6 nuitées/10 repas semaine	6 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/10 repas semaine	7 nuitées/11 repas semaine	7 nuitées/14 repas semaine *
Montant annuel du Tarif forfait internat complet	1 402,92 €	1 823,04 €	1 958,04 €	2 100,60 €	2 243,16 €	2 235,60 €	2 378,16 €	2 325,60 €	2 468,16 €	2 940,84 €
Coût journalier pour calcul remises d'ordre**	9,74 €	10,13 €	10,88 €	11,67 €	10,39 €	12,42 €	11,01 €	12,92 €	11,43 €	11,67 €

Tarif de l'utilisateur - tarif hébergement croisés (repas soir nuitée et petit-déjeuner)*	832,68 €	1 110,24 €	1 245,24 €	1 387,80 €	1 387,80 €	1 522,80 €	1 522,80 €	1 612,80 €	1 612,80 €	1 942,92 €
Coût journalier tarif hébergement croisés pour calcul remises d'ordre**	5,78 €	6,17 €	6,92 €	7,71 €	6,43 €	8,46 €	7,05 €	8,96 €	7,47 €	7,71 €

